

NOTIFICATION DU VERSEMENT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

- ANNEE 2019 -

	Compensations d'exonérations
	TH TFPB TFPNB CVAE CFE
Nom du Bénéficiaire	Montant de la compensation 2019
AUSSAC-VADALLE	10347 €

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – DGCL - 2 place des Saussaies - 75008 Paris) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers situé 15 rue de Blossac BP 541 86020 POITIERS CEDEX.